



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale et recherche : personnel

Question écrite n° 28814

Texte de la question

M. François Lamy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels administratifs de catégorie C, dépendant de son ministère. Ces personnels sont répartis en deux corps d'agents administratifs et d'adjoints administratifs. Pourtant, quel que soit leur corps, ils exercent les mêmes métiers, ont les mêmes responsabilités et se voient confier indifféremment les mêmes tâches. L'existence de deux corps ne semble plus se justifier et la seule différence réside dans le niveau de leurs traitements. En 1995, un audit concluait à la fusion en un seul corps des agents administratifs. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'évolution des métiers administratifs du niveau de la catégorie C a en effet conduit à ce que les tâches exécutées par des personnels du niveau agent et du niveau adjoint soient plus difficilement différenciables qu'autrefois. C'est pourquoi une réflexion est engagée, au sein du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, visant à une transformation progressive des postes d'agents en adjoints.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28814

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2285

Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2846